La lettre ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | AVRIL - MAI - JUIN 2022 | N° 193

DOSSIER

Assemblée générale de l'ASF avec comme invité d'honneur Dominique Laboureix, secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2022

Conclusion d'un accord paritaire de branche sur les rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG)

Sommaire

05 Dossier spécial

Assemblée générale de l'ASF
Avec le secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme invité d'honneur

23 Tableau de bord

L'activité des établissements spécialisés au premier trimestre 2022

26 Actualité

Conclusion d'un accord paritaire de branche sur les rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG)

Nouveaux acteurs, nouveaux produits : comment adapter la réglementation européenne ?

Sommet EUF à Rome
4 & 5 avril 2022

54e sommet de FCI à Washington DC
du 20 au 24 juin 2022

32 Vie de l'ASF

Actualité des Commissions

ASFFOR
Stages proposés par l'ASFFOR

Nouveau membre

Membre de droit :

MV CREDIT FRANCE
www.mvcredit.com
Succursale française du gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs luxembourgeois MV CREDIT SARL
Dirigeant en France : Arnaud HECK

VU DANS LA PRESSE

Magazine des Professions Financières et de l'Économie

Avril 2022
Bâle III, proposition de transposition de la Commission européenne : quels impacts sur les financements spécialisés ?
Françoise PALLE-GUILLABERT, Délégué général de l'ASF.

Révision de la directive européenne relative au crédit à la consommation : un juste équilibre à trouver entre protection du consommateur et financement des projets.
Françoise PALLE-GUILLABERT, Délégué général de l'ASF.

16 mai 2022
Les crédits à la consommation fleurissent au premier trimestre (ASF).

AFP

TF1 INFO

17 mai 2022
Le crédit à la consommation en plein boom : quels sont les secteurs concernés ?

30 mai 2022
Financement - Le vent tourne.

Option Finance

ouest france

4 juin 2022
Les crédits à la conso séduisent les plus jeunes.

Le Parisien

7 juin 2022
Forte hausse des crédits à la consommation.

9 juin 2022
L'affacturage se dote d'une version ESG.

L'AGEFI HEBDO

LE FIGARO

17 juin 2022
L'inflation dope le recours des ménages aux crédits conso.

17 juin 2022
Choisir la bonne solution d'affacturage.

Le nouvel Economiste

L'AGENDA DE L'ASF

4 et 5 avril : Comité exécutif et Assemblée générale d'EUF, l'association européenne d'affacturage, à Rome, puis Sommet européen conjoint avec FCI, avec discours d'ouverture de Françoise Palle-Guillabert (cf. article page 29).

6 avril : Matinale ASFFOR « *La révision de la directive sur le crédit aux consommateurs, enjeux et état d'avancement* ».

26 avril : Échange avec Gilles Boyer, député européen, au sujet de Bâle III et de la révision CRR/CRD.

12 mai : Réunion des secrétaires généraux de Leaseurope.

25 mai : Réunion avec Ville Niinistö, député européen, sur Bâle III.

31 mai : Conseil d'administration de l'ORIAS.

9 juin : Board d'Eurofinas, l'association européenne du crédit à la consommation.

16 juin : Assemblée générale de l'ASF, avec comme invité d'honneur le secrétaire général de l'ACPR, Dominique Laboureix (cf. dossier spécial page 5).

16 juin : Assemblée générale, puis Conseil du Centre des professions financières.

19 au 22 juin : 54e Congrès annuel de FCI, l'association mondiale d'affacturage, à Washington, avec une intervention de Françoise Palle-Guillabert sur le marché européen de l'affacturage (cf. article page 31).

SAVE THE DATE

SOMMET EUROPÉEN DU CRÉDIT-BAIL ET DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION ORGANISÉ CONJOINTEMENT PAR EUROFINAS ET LEASEUROPE

6 et 7 octobre 2022
à Cascais (Portugal)

Assemblée générale de l'ASF

DOSSIER SPÉCIAL

L'Assemblée générale de l'ASF s'est tenue le 16 juin dernier avec pour invité d'honneur Dominique Laboureix, secrétaire général de l'ACPR.

ALLOCUTION d'accueil

Frédéric JACOB-PERON
Président de l'ASF

Je vous remercie très chaleureusement, Monsieur le secrétaire général, d'avoir répondu à notre invitation et de partager avec nous ce temps fort de notre vie associative que constitue notre Assemblée générale.

Je voudrais dans un premier temps partager avec vous quelques chiffres sur l'activité des adhérents de l'ASF.

Puis, si vous le permettez, je vous livrerai quelques points d'attention de l'Association pour les mois et années à venir. Ils sont européens mais aussi français.

1 TOUT D'ABORD, QUELQUES CHIFFRES SUR LE FINANCEMENT DES MÉNAGES ET DES ENTREPRISES PAR NOS ADHÉRENTS EN 2021

Nos statistiques de production sont un reflet des financements des projets des entreprises et des ménages. Ils illustrent, et parfois même annoncent, les aléas de l'économie française.

Il ressort qu'en 2021, compte tenu des chutes historiques de production en 2020, nos financements spécialisés marquent un fort rebond qui souligne le dynamisme de la sortie de crise :

- Les financements locatifs de l'équipement des entreprises connaissent une reprise marquée, de +10,7 %, soit +1,2 % par rapport à 2019.
- En immobilier d'entreprise, le rebond du crédit-bail est significatif : +34,8 % soit +3,2 % par rapport à 2019.
- La reprise est nette aussi sur le marché de l'affacturage : +12,8 %, soit +4,3 % par rapport à 2019.
- L'activité est florissante pour les sociétés de caution : +8,7 %, soit +15,1 % par rapport à 2019.
- L'évolution du crédit à la consommation est disparate selon les produits, en croissance forte en comparaison avec l'année 2020 (+12,5 %), mais stable par rapport à 2019.
- Enfin, les nouvelles opérations des Sofergie s'élèvent pour leur part à 2,5 Mds €, représentant 259 dossiers de financement de grands projets de transition énergétique.

Le premier trimestre 2022 a aussi marqué globalement une nouvelle amélioration de nos activités.

Néanmoins, les nouvelles incertitudes géopolitiques, l'inflation et la remontée des taux rendent la situation économique instable. Les anticipations sont difficiles, même si nous ressentons déjà un ralentissement de nos activités.

2 DANS CE CONTEXTE INCERTAIN POUR NOS MÉTIERS, NOUS SUIVONS AVEC ATTENTION L'ACTUALITÉ EUROPÉENNE

1. Deux textes sont d'importance majeure pour nos adhérents.

a. En premier lieu, la transposition des accords de Bâle III dans la réglementation prudentielle européenne qui concerne tous les adhérents de l'ASF.

Tout d'abord, la proposition de la Commission européenne pour transposer Bâle III, publiée en octobre dernier, nous semble équilibrée et même courageuse. Nous souhaitons qu'elle soit *a minima* stabilisée.

À l'instar des fédérations européennes de l'affacturage et du leasing, nous sommes satisfaits de la mention explicite de ces deux activités, qui constituent des excellences françaises.

3 points d'attention préoccupent nos adhérents :

- Le sujet, encore très débattu à ce jour, du niveau d'application de l'*output floor* est d'importance majeure pour nos financements spécialisés. Nous souhaitons bien entendu, que celui-ci soit calculé au niveau le plus consolidé possible.
- Le deuxième concerne le mandat donné à l'Autorité bancaire européenne pour une analyse de la juste pondération des risques des expositions en leasing, que nous souhaitons voir étendue à l'approche standard.
- Le troisième, et il est crucial, est le rétablissement de la stricte rédaction des accords de Bâle sur l'équivalence prudentielle des crédits hypothécaires et des crédits cautionnés.

b. Un deuxième texte européen nous concerne particulièrement. C'est celui de la révision de la directive sur le crédit aux consommateurs.

La proposition de la Commission, l'orientation générale du Conseil et la position de certains députés européens nous font craindre de nouvelles contraintes sur le financement des ménages en France, qui est déjà l'un des plus réglementés au sein de l'Union européenne.

Les mesures envisagées, en matière de petits crédits, d'information précontractuelle ou de recueil de justificatifs, sont d'une bien plus grande ampleur que les échanges tenus lors de la phase de concertation préalable pouvaient le laisser penser.

Ces mesures pourraient même menacer certains modèles d'affaire. À titre d'exemple, l'orientation générale du Conseil prévoit désormais l'inclusion de la location avec option d'achat, dans le champ d'application de la directive.

Nous en avons alerté les pouvoirs publics français au plus haut niveau, et suivons évidemment de près l'évolution de la situation.

2. Au-delà de ces 2 grands textes (Bâle III et DCC) nous suivons aussi avec attention les développements, parfois multiples, sur deux autres sujets qui trouvent leur source dans les textes européens : la finance durable et la finance numérique.

a. La finance durable est devenue ces dernières années, à juste titre, un enjeu majeur.

Nos établissements ont un rôle de premier plan dans le financement de la transition écologique. Ils financent les projets très concrets d'économie d'énergie des ménages et des entreprises.

Mais la finance, même verte, reste réglementée.

- Si l'enjeu est d'abord éthique, il est également pour nos adhérents prudentiel et financier. La prise en compte des risques environnementaux est essentielle mais leur encadrement n'est pas stabilisé.
- Nos adhérents ont besoin de davantage de cohérence entre les labels, textes législatifs, réglementaires ou de droit souple, publiés par les instances européennes ou françaises.

b. L'enjeu est similaire pour l'encadrement de la finance numérique.

Les établissements de l'ASF y sont fortement engagés.

Les canaux digitaux de distribution du crédit en ligne sont déployés, au bénéfice des ménages et des entreprises, qui expriment une demande forte en la matière.

Mais nous restons vigilants sur les réponses qui seront apportées à certaines questions encore en suspens :

- L'incursion des Big Tech dans le secteur bancaire et financier doublée du dynamisme de certaines Fintech européennes peuvent générer un risque de concurrence déloyale, notamment via la distribution de crédits par des acteurs pas ou peu régulés.
- La finance digitale soulève des enjeux de protection des données personnelles légitimes. Mais ils ne doivent pas entraver à l'excès l'octroi de crédit. Or, le projet en cours de règlement européen sur l'intelligence artificielle classe les outils utilisés pour évaluer la solvabilité des emprunteurs dans la catégorie des systèmes « à haut risque », ce qui nous paraît excessif. Il conviendrait d'exclure du champ du règlement sur l'IA les scores et les dispositifs de notation de crédit.

- Enfin, les canaux numériques sont particulièrement utilisés par les fraudeurs. C'est un phénomène en forte augmentation, parfois directement lié au blanchiment et au financement du terrorisme. Le règlement *e-privacy*, en cours d'adoption, exige le recueil du consentement aux fins d'utilisation de cookies et autres traceurs. C'est incompatible avec les moyens massifs mis en œuvre par nos établissements pour déjouer les fraudes. Des exemptions, prises sur le fondement de l'intérêt légitime, doivent selon nous être accordées à la lutte contre la fraude.

Nous savons l'ACPR très attentive à ces sujets.

3 NOUS AVONS ÉGALEMENT QUELQUES POINTS D'ATTENTION EN FRANCE.

1. Notre principal sujet de préoccupation actuellement est le projet de révision du régime prudentiel des sociétés de financement.

Le ratio de levier et le ratio de liquidité à long terme – le NSFR – sont entrés en vigueur en 2021. Mais ils étaient prévus depuis l'origine et respectés de manière anticipée par la plupart des établissements de crédit.

Depuis 2013, les sociétés de financement en sont exemptées. Nous avons bâti ensemble ce régime franco-français, reconnu comparable à CRR, et il fut un succès dès l'origine.

- Il concerne aujourd'hui 150 sociétés de financement.
- Il a permis le développement de modèles d'affaires solides car il est tout à fait adapté à des établissements qui collectent peu ou pas de dépôts, et qui ne font en général pas de levier.

Nous avons mené de concert une étude sur les impacts, qui sont variables d'un établissement à l'autre. Mais tous les métiers de l'ASF seraient touchés. Ce nouveau régime serait fatal pour certains.

Enfin, le régime des sociétés de financement françaises est parmi les plus solides de l'Union européenne. Il pourrait même servir de modèle pour les réflexions engagées sur le *shadow banking*.

Pour ces raisons, je profite aujourd'hui de cette occasion pour marquer à nouveau notre fort attachement au statut actuel de société de financement, qui serait trop fortement impacté par l'application des ratios CRR.

2. Un autre sujet préoccupe nos adhérents : le mode de calcul du taux d'usure.

Avec la faiblesse des taux, il est très mordant et impose déjà une forte pression sur la rentabilité et l'octroi, notamment sur les crédits de plus de 6 000 €.

Le mode de calcul actuel du taux de l'usure n'est pas adapté, en ne suivant pas de manière suffisamment réactive la remontée rapide des taux d'intérêt. Les acteurs spécialisés que nous représentons collectent peu ou pas de dépôts et sont donc très sensibles aux coûts de refinancement.

Des ajustements réglementaires, raisonnables et ciblés seraient bienvenus. Nous sommes en la matière force de proposition.

En conclusion, je voudrais souligner l'importance pour nous du dialogue avec les services de l'ACPR et de votre présence aujourd'hui. Je vous remercie encore très chaleureusement, Monsieur le secrétaire général, de votre présence parmi nous, je vous laisse la parole. Notre audience attend avec beaucoup d'intérêt votre point de vue.

INTERVENTION du secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Dominique LABOUREIX
Secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Je vous remercie vivement, Monsieur le président, pour cette invitation devant votre Assemblée générale. Je suis très honoré d'intervenir à l'Assemblée générale de l'Association française des Sociétés Financières (ASF). Et j'oserais même dire que je suis presque ému d'être ici, à ce pupitre. En effet, j'ai commencé ma carrière de superviseur dans les années 1990, avec les établissements dits « spécialisés », pour beaucoup membres de l'ASF ; ce qui fait que c'est moi qui, à l'époque, étais en charge de consolider le projet de discours du secrétaire général pour l'Assemblée générale de l'ASF : simple effet du vieillissement, c'est aujourd'hui à moi de délivrer ce discours !

Je vais donc vous présenter les actions et positions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans un environnement marqué par des évolutions majeures.

Mon intervention abordera successivement 3 points :

1. Les évolutions réglementaires à venir

2. L'incidence des évolutions de l'environnement sur les modèles d'activité

3. Les priorités de supervision et le rôle de l'ACPR en matière de protection de la clientèle

1 LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES À VENIR

1.1. Vers une transposition de l'intégralité de Bâle III dans le cadre prudentiel européen

La Commission a présenté fin octobre 2021 sa proposition de transposition de l'accord international de décembre 2017 dans l'Union européenne, une étape déterminante vers la finalisation de Bâle III. L'ACPR soutient cette proposition qui prend pleinement en compte les spécificités européennes, tout en se conformant à nos engagements multilatéraux. Le projet prévoit de plus un délai suffisant pour que les banques s'adaptent aux nouvelles caractéristiques du cadre de supervision. Cet équilibre doit être préservé dans le cadre des discussions qui battent leur plein au niveau du Conseil et du Parlement, et qui se poursuivront sous présidence tchèque.

Parmi les spécificités du financement de l'économie européenne que la Commission a souhaité préserver, ou approfondir par rapport au standard bâlois, relevons par exemple la pleine assimilation du crédit cautionné au crédit hypothécaire, sous certaines conditions – un élément majeur du financement de l'économie française. Sur ce point, nous serons attentifs à ce que la rédaction du règlement soit parfaitement claire et alignée sur la disposition du standard bâlois, ce qui signifie que le terme « comparable » doit être celui qu'il faut utiliser dans le texte européen. Moins attendu, puisque non prévu dans le standard bâlois, la Commission a prévu un traitement préférentiel transitoire pour le leasing, et donné mandat à l'EBA d'évaluer les conséquences de Bâle III sur l'assurance-crédit - deux activités que la Commission a souhaité accompagner, reconnaissant le niveau d'expertise et les standards élevés de gouvernance de la part des acteurs européens. Je comprends que l'ASF souhaiterait des améliorations de ce traitement préférentiel[1] ou du calendrier de cette clause de revue ; je rappellerai simplement que, lors de ces négociations européennes, il s'agit comme toujours de parvenir à un équilibre entre les partisans d'une stricte conformité à Bâle et ceux qui sont davantage sensibles aux considérations liées au financement de l'économie européenne ; sur ces deux sujets (leasing et assurance-crédit), comme sur beaucoup d'autres, il me semble que la Commission a établi dans sa proposition un point d'équilibre qu'il faut défendre en l'état, au risque d'aboutir à un texte moins favorable.

La Commission intègre également dans CRD un certain nombre de réformes répondant à des enjeux propres à l'Union européenne. J'en citerai les plus importantes ; tout d'abord, la Commission propose d'intégrer les risques environnementaux dans le processus de pilier 2, à la fois dans la gouvernance des établissements assujettis et dans le processus de surveillance du superviseur ; la Commission prévoit également des avancées marquées en matière d'harmonisation des règles, avec la mise en place d'un régime prudentiel minimal pour les succursales de pays tiers, des pouvoirs en matière d'autorisation étendus, ou encore le renforcement des règles de consolidation prudentielle de CRR, à la suite du scandale Wirecard, en modifiant la définition des « entreprises de service auxiliaire », pour les assimiler à des établissements financiers.

Sur ces nouveaux pouvoirs et dispositifs, la Commission s'est efforcée de prendre en compte l'impératif de proportionnalité – par exemple, pour les nouveaux pouvoirs de surveillance que je citais, en prévoyant un certain nombre de seuils de manière que seules les opérations significatives soient analysées, ou encore en prévoyant dans plusieurs cas des mécanismes d'approbation tacite. L'ACPR accueille favorablement ces évolutions, puisqu'elle a toujours considéré la proportionnalité comme une nécessité, en particulier pour prévenir les critiques relatives à la surcharge administrative, qui serait associée à ces nouveaux pouvoirs, pour les petits acteurs et les modèles économiques spécialisés comme pour les autorités. Elle s'efforce

[1] L'ASF milite pour que le traitement transitoire du leasing soit étendu aux expositions en standard (et pas seulement en F-IRB), d'une part, et d'autre part pour que le rapport sur l'assurance-crédit soit avancé à 2025. Sur ces deux points, nous proposons de mettre en garde l'ASF, compte tenu du fait que le seul maintien de ces dispositions transitoires et de la clause de revue ne va pas de soi.

d'ailleurs en permanence de mettre en œuvre cette proportionnalité dans la supervision quotidienne des sociétés de financement, en déployant une approche fondée sur les risques.

Naturellement, la proportionnalité du cadre réglementaire doit être correctement articulée avec la solidité financière des établissements pour préserver la confiance dans notre secteur financier français et européen. En effet, la taille plus réduite d'un établissement n'implique pas nécessairement un profil de risque plus faible. À ce titre, l'équilibre trouvé dans la définition du statut des sociétés de financement est une force pour le système français qui doit être préservée dans les futures adaptations réglementaires qui seront nécessaires pour prendre en compte les évolutions significatives du cadre prudentiel intervenues depuis sa création. La forte comparabilité avec les exigences prudentielles européennes applicables aux établissements de crédit a démontré ses avantages, permettant de réduire le périmètre du secteur financier non régulé et de s'assurer que les sociétés de financement opèrent avec une structure financière robuste. Au surplus, la reconnaissance de cette solidité financière et de la sécurité supplémentaire que constitue le fait d'être soumis à une supervision comparable à celle des banques est un atout leur permettant de bénéficier de pondérations favorables pour leurs contreparties bancaires.

Dans cette perspective, les récentes modifications réglementaires du cadre prudentiel des établissements de crédit intervenues dans CRR2, avec la mise en place du ratio de levier et du NSFR en particulier, et les évolutions à venir, encore plus significatives, qui porteront les modalités de calcul des RWA avec CRR3 appellent une réflexion sur les évolutions possibles du régime des sociétés de financement, qui a été défini, je le rappelle, en 2013, avant même la finalisation de ces standards. Le caractère favorable du régime des sociétés de financement, notamment en termes de pondération, dépend bien entendu de sa proximité avec le régime prudentiel général.

Les réflexions, qui ont déjà débuté au niveau technique entre les équipes de l'ACPR et le bureau de l'ASF, doivent se poursuivre sereinement, en tenant compte aussi de la diversité des modèles économiques entre sociétés de financement. Encore une fois, notre objectif, je crois partagé par tous, est bien de préserver une comparabilité des exigences entre les sociétés de financement et les établissements de crédit, gage, in fine, de stabilité pour l'ensemble du secteur bancaire français, ce qui ne veut pas dire une « équivalence », pour reprendre des termes déjà évoqués.

1.2. La mise en place d'un nouveau cadre européen de surveillance du risque informatique

Nous pouvons d'abord nous féliciter qu'un accord provisoire ait été conclu sous présidence française le 10 mai sur le projet de règlement européen pour la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (*Digital Operational Resilience Act* - DORA). Son adoption définitive par les co-législateurs est attendue au troisième trimestre 2022. Ce nouveau cadre réglementaire contribuera à renforcer la résilience opérationnelle du secteur financier en harmonisant les exigences concernant les règles de sécurité des systèmes d'information pour une vingtaine de catégories d'institutions financières, tout en conservant un principe général de proportionnalité et sans imposer de charges réglementaires disproportionnées.

De nouvelles règles, exigeantes, de gouvernance s'imposeront ainsi à de larges pans du système financier. S'inspirant des orientations déjà publiées par les autorités européennes de surveillance (EBA, ESMA, EIOPA) et des bonnes pratiques de la profession, DORA prévoit que les institutions financières mettent en place une politique adaptée afin d'identifier les incidents, les traiter en interne et les signaler en externe. DORA définit aussi un cadre pour le recours à la sous-traitance et pour la conduite de tests de résilience opérationnelle.

Outre ces mesures de gouvernance et de gestion des risques, DORA prévoit également la mise en place d'un cadre de surveillance inédit, puisqu'il s'appliquera directement aux prestataires informatiques jugés les plus critiques – ce cadre sera piloté conjointement par les trois autorités européennes de surveillance (EBA, ESMA, EIOPA), avec la participation de nombreuses autorités, parmi lesquelles l'ACPR.

Comme pour les réglementations prudentielles, les co-législateurs ont eu à cœur de préserver la proportionnalité des mesures de surveillance, en prévoyant par exemple des règles adaptées en matière de tests d'intrusion pour les petits établissements. Néanmoins, les exigences de ce nouveau cadre s'appliqueront largement à vos adhérents qui, j'en suis persuadé, évolueront grâce à DORA dans un cadre plus sûr, la surveillance des prestataires critiques renforçant la solidité de ces acteurs devenus incontournables pour le système financier.

Je voudrais enfin dire un mot du projet de règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA) qui est actuellement discuté par le Parlement et le Conseil. Dans sa version actuelle, ce texte introduit un ensemble d'obligations pour les modèles visant à évaluer le risque de crédit des particuliers. Le recours croissant à l'IA, en particulier lorsqu'il s'agit de systèmes de type « boîte noire », est en effet susceptible de poser de nouveaux risques, qu'il convient d'encadrer. Il me semble cependant qu'une approche spécifique devrait être adoptée pour le secteur financier, proportionnée à ses cas d'usage et s'articulant correctement avec le reste de la réglementation sectorielle.

2 L'INCIDENCE DES ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES MODÈLES D'ACTIVITÉ

Dans un second temps, je souhaiterais aborder rapidement deux sujets d'actualité qui affectent directement l'environnement macroéconomique dans lequel les institutions financières évoluent.

2.1. Les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

- Alors que fin 2021 nous pensions sortir progressivement de la situation exceptionnelle vécue pendant la crise sanitaire, comment ne pas citer en premier lieu les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie – tragédie humaine avant tout - mais aux répercussions économiques multiples ?

- Si les effets dits de « premier tour » sont limités pour les institutions financières françaises, en raison d'expositions directes relativement faibles, l'économie européenne est impactée par la hausse des prix des matières premières énergétiques et agricoles ainsi que par les implications des sanctions. Ces facteurs amplifient l'inflation - qui était déjà remontée durant la crise Covid-19 en raison des ruptures de chaînes d'approvisionnement - mais également réduisent les perspectives de croissance, revues à la baisse par rapport à fin 2021. Cette nouvelle donne macroéconomique va naturellement peser sur la qualité du crédit : les indicateurs de qualité des portefeuilles bancaires – « staging » IFRS 9, prêts restructurés, prêts non performants, provisionnement – vont de nouveau faire l'objet d'une attention particulière, alors que certains secteurs avaient déjà été affectés par la crise Covid-19.

2.2. Les impacts d'une remontée des taux d'intérêt

Mon second point concerne les conséquences de la remontée des taux d'intérêt, amorcée en 2021 et qui devrait continuer, en parallèle d'un resserrement de la politique monétaire.

Pour les établissements de crédit, cette hausse des taux permettra un accroissement progressif des revenus d'intérêts, mais est également porteuse de risques à plusieurs niveaux : impact négatif sur instruments financiers évalués à la juste valeur, hausse du coût du refinancement, éventuelles difficultés de remboursement pour les agents économiques endettés à taux variables. Les questions clés sont donc le rythme de cette remontée des taux et le niveau de pente de la courbe, ainsi que l'efficacité de la politique de couverture mise en place dans le cadre des gestions ALM.

Ici encore, l'ACPR poursuivra sa mission de contrôle avec vigilance, face à ces nombreuses incertitudes. C'est l'objet de mon point suivant.

3 LES PRIORITÉS DE SUPERVISION ET LE RÔLE DE L'ACPR EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

3.1. Les priorités du contrôle

Notre programme de travail, que nous adaptons en fonction de l'évolution des risques, est construit de façon à prendre en compte les facteurs affectant tout particulièrement le système financier, dont bien entendu les sociétés de financement.

Sur le risque de crédit, tout d'abord, la crise sanitaire avec ses confinements successifs et les difficultés d'approvisionnement dans l'économie réelle ont affecté certains secteurs comme l'industrie automobile ou le tourisme. Si les sociétés de financement, et notamment celles spécialisées dans ces secteurs sensibles, ont fait preuve de résilience jusqu'ici, l'impact de la fin des aides d'État combinée à une reprise difficile compte tenu de la guerre russo-ukrainienne, fera l'objet d'une attention particulière de la part des services de contrôle. Dans ce contexte, il conviendra de maintenir une vigilance renforcée de l'évolution du risque de crédit, notamment sur les secteurs économiques qui ont été fragilisés par la crise sanitaire.

De même, l'environnement de taux, dont je viens de citer les risques qui y sont associés, est un sujet de vigilance pour les contrôleurs, même si, comme je l'ai rappelé, une remontée des taux pourrait permettre aux sociétés de financement, et en particulier aux organismes de cautionnement, de renforcer leurs marges.

Une autre conséquence des crises récentes, sanitaire ou géopolitique, est l'augmentation du risque informatique et de la cybercriminalité, auquel j'ai fait allusion plus haut. Nous appelons à la plus grande vigilance les institutions financières face au risque cyber. Si les incidents cyber ne trouvent pas tous leur source dans des attaques malveillantes, ces dernières sont à l'origine de la majorité des incidents majeurs, la guerre en Ukraine renforçant ce risque d'attaques malveillantes dirigées. Sans attendre la mise en place de DORA dont j'ai déjà parlé, une revue transversale de la façon dont est géré ce risque au sein des sociétés de financement est en cours.

Deux rappels auxquels je tiens pour finir ce chapitre :

- Il est important que les sociétés de financement adoptent de façon plus systématique une approche prospective, notamment pour le suivi de leurs expositions au risque de crédit.
- Enfin, pour mener à bien nos travaux de contrôle, et ce quel que soit l'environnement économique, les services de l'ACPR doivent pouvoir s'appuyer sur des données de bonne qualité. Une vigilance toute particulière est donc attendue sur la complétude et la qualité des remises, tant pour les états réglementaires que pour la documentation narrative.

3.2. La protection de la clientèle

Je souhaite conclure ce discours sur quelques sujets d'importance et d'actualité concernant la protection de la clientèle.

Tout d'abord, je souhaite revenir sur la publication récente de la nouvelle recommandation de l'ACPR sur le traitement des réclamations. Les bonnes pratiques recommandées ont fait l'objet de nombreux échanges, notamment avec l'ASF et ses adhérents, et seront effectives à compter du 31 décembre prochain. Je vous invite donc à préparer, dès à présent, leur mise en œuvre, même si je sais que ce n'est pas facile. Les attentes sont fortes : des dispositifs simples, une meilleure identification des réclamations, des réponses plus qualitatives et plus rapides ou encore un renforcement de la détection des dysfonctionnements. L'ACPR suivra de près les évolutions apportées, qui sont d'ailleurs de nature à contribuer à un fonctionnement efficace des dispositifs de Médiation de la consommation.

J'en viens maintenant aux enjeux relatifs à la commercialisation des crédits à la consommation. Je tiens à souligner la nécessité d'accorder une attention particulière à la conformité des documents publicitaires - qui trop souvent encore, malgré nos rappels, ne contiennent pas toutes les mentions obligatoires -, à la qualité de l'information précontractuelle, notamment en cas de démarchage téléphonique et au processus d'octroi des crédits. La vérification de la solvabilité de l'emprunteur, les modalités de calcul du TEG, l'information y afférente et le respect des seuils de l'usure sont des sujets sur lesquels vos établissements ne peuvent être pris en défaut.

Par ailleurs, la Commission européenne a proposé un certain nombre d'élargissements au champ d'application de la directive sur le crédit à la consommation.

Il s'agit d'intégrer les contrats de location avec option d'achat, aujourd'hui très largement utilisés pour l'acquisition de certains biens ainsi que les paiements fractionnés et les « mini-crédits ».

Vous le savez, la commercialisation des crédits ne dépassant pas 3 mois, gratuits ou assortis de frais négligeables et de ceux inférieurs à 200 euros, constitue déjà un point d'attention de l'ACPR et de la Banque de France, en raison notamment de leur très forte croissance et du risque d'endettement mal maîtrisé pour les personnes les plus fragiles financièrement.

Si aujourd'hui ces crédits ne sont pas soumis aux règles protectrices propres au crédit à la consommation, je crois utile d'insister sur le fait que tous les frais nécessaires à l'obtention d'un crédit aux conditions annoncées doivent être intégrés dans le calcul du TEG et du seuil de l'usure. Le principe d'ordre public de protection des publics, notamment les plus faibles, doit être respecté.

Aussi, comme vous le comprenez, la révision de la directive nous paraît aller dans le bon sens. J'entends cependant vos remarques sur les modèles d'activités s'agissant des paiements fractionnés et des « mini-crédits ». La réponse est certainement dans la bonne application du principe de proportionnalité que prévoit à juste titre la directive.

Au demeurant, l'enquête par questionnaire menée par l'ACPR sur ces crédits (paiements fractionnés et « mini-crédits ») a d'ores et déjà permis de constater l'existence de bonnes pratiques déjà engagées par de nombreux acteurs dont il m'apparaît nécessaire qu'elles soient maintenant appliquées par tous. Parmi ces bonnes pratiques je citerai notamment les initiatives visant à renforcer la transparence et l'accessibilité de l'information tarifaire ou l'analyse de la solvabilité de l'emprunteur, afin pour ce dernier point de ne pas annihiler les efforts faits depuis 20 ans pour contenir le mauvais endettement. Je renvoie à cet égard au rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire qui devrait sortir la semaine prochaine.

Un point qui me tient à cœur au sujet des mini-crédits et autres « *buy now, pay later* » : je veux vous dire, à vous qui représentez des établissements agréés et supervisés, que l'octroi d'un crédit, même « mini », est réservé à ceux qui possèdent un agrément et que l'ACPR fait et fera le nécessaire pour faire respecter ce principe légal et éviter ainsi le développement de situations de concurrence déloyale en la matière.

J'en arrive au terme des quelques éléments dont je souhaitais vous faire part. J'ai été beaucoup trop long. Je sais que nous aurons l'occasion de rediscuter de toutes ces problématiques avec l'ASF et ses membres, et que les superviseurs pourront comme toujours compter sur leur engagement pour s'adapter à ces évolutions et continuer à participer au bon financement de l'économie française.

Je vous remercie pour votre attention.

DOSSIER SPÉCIAL

ASF
Association Française
des Sociétés Financières

RAPPORT DU MÉDIATEUR POUR 2021

Armand PUJAL, médiateur de l'ASF, a présenté lors de l'Assemblée générale de l'Association française des Sociétés Financières (ASF), le 16 juin dernier, son rapport annuel d'activité pour l'année 2021.

Alain PUJAL
Médiateur auprès de l'ASF

Alors qu'en 2021, le nombre de saisines est resté relativement stable par rapport à l'année précédente, le nombre de dossiers clôturés, nettement supérieur à celui de 2020, est davantage révélateur de l'intensité de son activité et de l'implication de son équipe.

Plus précisément, on dénombre :

- 3 073 saisines reçues (+3 %),
- 3 271 dossiers traités (+20 %) dont 1 397 recevables,
- 1 397 propositions de solution (+12 %), dont la moitié partiellement ou totalement favorables au consommateur, pour un avantage financier total de 440 342€. Ces propositions ont toutes - sauf une - été acceptées par les professionnels.

Il est intéressant de noter qu'en 2021, pour la première fois, le nombre de saisines en ligne a été supérieur au nombre de saisines par courrier.

Les points suivants sont soulignés dans le rapport 2021 du médiateur de l'ASF.

UNE FORTE PROGRESSION DU NOMBRE DE LITIGES RELATIFS AUX REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS DES PRÊTS

Les saisines portant sur les demandes de réaménagement des prêts, qui avaient doublé en 2020 à la suite de la crise sanitaire, ont significativement diminué (- 37 %). Les litiges concernant les remboursements par anticipation de prêts, à la consommation ou immobiliers, pour lesquels il est apparu une insuffisante information ou une incompréhension des consommateurs sur les modalités de calcul appliquées par les établissements, ont pour leur part considérablement augmenté (+ 45 %).

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES LITIGES CONCERNANT LA LOA

249 propositions de solution ont été émises pour des contrats de location avec option d'achat au cours de l'année 2021. Ils concernaient principalement le financement de véhicules. Entre la fermeture des concessions, les reports des loyers ou les kilomètres non parcourus, le médiateur a ainsi été saisi de litiges très divers, consécutifs aux périodes de confinement.

Toutefois, comme chaque année, le médiateur déplore qu'en dépit des efforts des professionnels pour mieux renseigner les consommateurs, des litiges persistent, en particulier lors de la restitution des véhicules, et préconise à ce titre d'améliorer encore l'information du consommateur quant à l'état attendu du bien financé en fin de contrat.

LES UTILISATIONS FRAUDULEUSES ET LES ESCROQUERIES, UNE INSTRUCTION DES DOSSIERS PARTICULIÈREMENT COMPLEXE

Dans un litige sur deux environ, le médiateur a proposé, après l'analyse des faits et sur le fondement du Code monétaire et financier et de la jurisprudence, le remboursement des sommes détournées. Dans les autres cas, il est apparu que le réclamant avait communiqué à un tiers des informations confidentielles et affaibli de ce fait le dispositif de sécurité mis en œuvre par l'établissement. En droit et en équité, le médiateur n'a, dès lors, pas été en mesure de faire une proposition répondant aux attentes du réclamant.

Le déploiement au cours des années 2020 et 2021 du dispositif d'authentification forte prévu par la DSP2 ainsi que l'information accrue des clients pour les protéger des différents types de fraude devraient permettre de réduire le nombre de ces litiges qui sont à l'origine d'un préjudice financier important, tant pour le consommateur que pour le professionnel.

Le rapport annuel
du médiateur auprès de l'ASF
est disponible en ligne :

https://lemediateur.asf-france.com/

Un début d'année bien orienté

écrit par
Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

Le premier trimestre 2022 marque globalement une amélioration de l'activité des établissements spécialisés, avec toutefois quelques disparités : l'affacturage et le crédit à la consommation reprennent de l'élan, tandis que les financements locatifs de l'équipement des entreprises marquent le pas.

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Financements locatifs d'équipement : Evolution contrastée du marché +0,8%

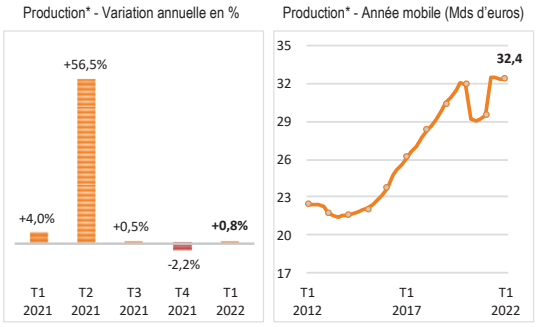

** Données trimestrielles*

Ayant marqué le pas depuis l'été 2021, les financements locatifs de l'équipement des entreprises et des professionnels augmentent timidement au premier trimestre 2022 : **+0,8%** par rapport au même trimestre 2021, pour un montant de **7,7 Mds d'euros**. L'activité ressort cependant en hausse de +4% par rapport au début d'année 2019.

Cette stabilisation d'ensemble masque toutefois des divergences selon les produits. Avec 4,6 Mds d'euros, la location avec option d'achat est en nette progression : +12,4% par rapport au premier trimestre 2021. Ce montant se compose de 3,8 Mds d'euros de crédit-bail mobilier *stricto sensu*[1] (+13,2%) et de 0,8 Md d'euros de location avec option d'achat connexe sur voitures particulières (+8,7%).
A l'inverse, les opérations de location sans option d'achat essuient un recul de -12,4% à 3,1 Mds d'euros. Au sein de ces dernières, la plus forte dégradation est enregistrée par la location longue durée qui chute de -18,5% (1,7 Md d'euros), tandis que la location financière fléchit de -3,3% par rapport au début d'année 2021 (1,4 Md d'euros).

Aux financements locatifs s'ajoute une part modeste, mais en progression, de financements d'équipement sous forme de crédits classiques, pour un montant de 1,1 Md d'euros (+33,6% par rapport au premier trimestre 2021 et +47,5% par rapport à celui de 2019).

Affacturage : Une activité florissante +18,4%

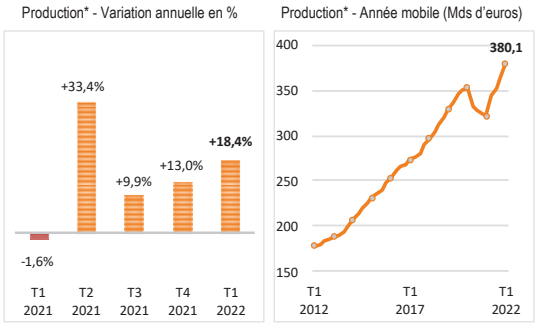

** Données trimestrielles*

L'embellie se confirme pour le marché de l'affacturage : ayant repris de l'élan au dernier trimestre 2021, l'activité s'est accentuée en début d'année 2022. En effet, les factors ont pris en charge **98,1 Mds d'euros** de nouvelles créances au premier trimestre, soit un bond de l'activité de **+18,4%** par rapport au même trimestre 2021, sous l'effet de la reconstitution des stocks et des premiers remboursements de PGE qui impactent les BFR. Si l'on évalue par rapport au début d'année 2019, la profession enregistre une croissance remarquable de +21%.

Dans cette même dynamique, la production cumulée des quatre derniers trimestres atteint **380,1 Mds d'euros** à fin mars, en hausse de **+18%** par rapport à la même période de 2021.

Constituant une solution de financement pour **32 000** entreprises en 2021, l'affacturage français demeure en tête sur le marché européen[2], qui représente environ deux tiers du marché mondial.

[1] Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

[2] Source EUF.

LE FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Crédit à la consommation[3] : Nette éclaircie sur le marché +8,8%

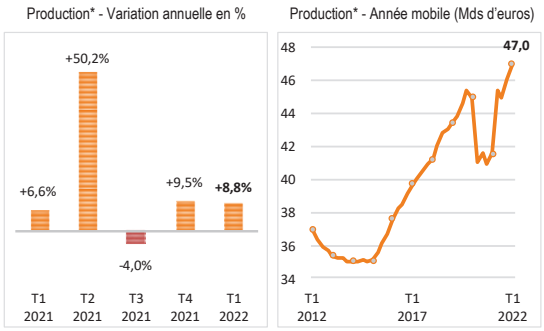

** Données trimestrielles*

Le marché du crédit à la consommation affiche une belle dynamique en ce début d'année 2022 : avec **11,8 Mds d'euros** de nouveaux crédits octroyés par les établissements spécialisés, le marché[3] enregistre une croissance de **+8,8%** au premier trimestre 2022. Si l'on compare par rapport aux trois premiers mois de 2019, l'activité s'inscrit en hausse de +9,8%.

Les évolutions diffèrent selon le secteur :

- Le **prêt personnel** retrouve de la vigueur au premier trimestre : les financements, dont le montant s'élève à **3,5 Mds d'euros**, augmentent fortement de **+16,1%** (+8,3% par rapport au premier trimestre 2019).

- Dans la même dynamique, le **crédit renouvelable** ressort en nette hausse : avec **2,2 Mds d'euros**, les nouvelles utilisations grimpent de **+13,9%** par rapport au premier trimestre 2021 (+4,4% par rapport au début d'année 2019).

- Impactés par les contraintes d'approvisionnement, les financements d'**automobiles neuves** enregistrent, quant à eux, une croissance plus timide : **+2,2%** au premier trimestre à **2,3 Mds d'euros** (+4,6% par rapport aux trois premiers mois de 2019). Au sein de ces financements, les opérations de LOA[4], qui constituent 85% des financements de véhicules neufs[5], sont en hausse de +7,1% (1,9 Md d'euros) ; tandis que la dégradation s'accentue pour les crédits affectés (-18,3% à 0,4 Md d'euros).

- Pour leur part, avec **1,4 Md d'euros**, les financements d'automobiles d'occasion progressent de **+3,4%** par rapport au premier trimestre 2021 (+11,1% par rapport au premier trimestre 2019). A l'instar des véhicules neufs, le développement soutenu des opérations de LOA[4] d'automobiles d'occasion (+34,7% à 0,3 Md d'euros) contraste avec la baisse des prêts affectés (-4,3% à 1 Md d'euros). Ainsi, la part de la LOA[4] dans les financements de véhicules d'occasion[5] atteint désormais 26%, contre 12% en début 2019.

- Au premier trimestre 2022, les financements affectés à l'**amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer** s'élèvent à **1,4 Md d'euros**, soit une augmentation de **+5,4%** par rapport au début d'année 2021 (+23,9% par rapport aux trois premiers mois de 2019).

- Les prêts affectés aux **autres biens ou services** (bateaux de plaisance, voyages de loisirs, deux-roues, …) sont, pour leur part, en forte hausse : **+15,8%** à **0,8 Md d'euros** (+60,7% par rapport au premier trimestre 2019).

- A ces financements s'ajoutent des opérations de **location sans option d'achat**[6] dont le montant au premier trimestre s'élève à **0,2 Md d'euros**, en recul de **-17%** sur un an (-28% par rapport au premier trimestre 2019).

[3] Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi trimestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.
[4] Location avec Option d'Achat.
[5] Hors financements par prêt personnel.
[6] Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

DONNÉES CHIFFRÉES

PRODUCTION *(Montants en millions d'euros)* . **Crédit :** montant des nouveaux crédits distribués (hors agios) . **Location :** montant des investissements nouveaux (HT)	Au 1er trimestre 2021*	**Au 1er trimestre 2022**	*Variation 2022 / 2021*
. Equipement des entreprises et des professionnels	**8 487**	**8 821**	***+3,9%***
. Financements par crédit classique (1)	**805**	**1 075**	***+33,6%***
. Financements par location de matériels	**7 682**	**7 746**	***+0,8%***
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	4 109	4 617	*+12,4%*
. Crédit-bail mobilier *(loi du 2.7.1966)*	3 360	3 802	*+13,2%*
. Autres opérations de LOA (2) *(voitures particulières)*	749	815	*+8,7%*
. Location sans option d'achat (3) (4)	3 573	3 129	*-12,4%*
. Location financière	1 431	1 384	*-3,3%*
. Location longue durée	2 141	1 745	*-18,5%*
. Equipement des particuliers (5)	**10 841**	**11 791**	***+8,8%***
. Financements par crédit classique	**8 468**	**9 285**	***+9,6%***
. Crédits affectés	3 457	3 510	*+1,5%*
. Automobiles neuves	430	351	*-18,3%*
. Automobiles d'occasion	1 050	1 005	*-4,3%*
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (6)	1 307	1 378	*+5,4%*
. Autres biens ou services (7)	671	777	*+15,8%*
. Crédits renouvelables *(nouvelles utilisations à crédit)*	1 962	2 236	*+13,9%*
. Prêts personnels *(y compris rachats de créances)*	3 049	3 539	*+16,1%*
. Financements par location	**2 373**	**2 506**	***+5,6%***
. Location avec option d'achat	2 188	2 353	*+7,5%*
. Automobiles neuves	1 799	1 926	*+7,1%*
. Automobiles d'occasion	259	349	*+34,7%*
. Autres biens (8)	130	77	*-40,5%*
. Location sans option d'achat (9)	185	153	*-17,0%*
. Affacturage (10)	**82 818**	**98 095**	***+18,4%***

** Les chiffres concernant 2021 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 mars 2022.* ***Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.***

(1) Financements de biens d'équipement et autres financements directs aux entreprises, hors financements de concessionnaires (financements de stocks, de véhicules de démonstration, autres financements à court terme).

(2) LOA : Location avec Option d'Achat.

(3) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements spécialisés (sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées) adhérents de l'ASF et des sociétés commerciales spécialisées de droit commun, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(4) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(5) Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi trimestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(6) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

(7) Deux-roues, véhicules de loisirs, accessoires automobile, bateaux de plaisance, voyages de loisirs, divers.

(8) Bateaux de plaisance et divers.

(9) Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

(10) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

CONCLUSION D'UN ACCORD PARITAIRE DE BRANCHE SUR LES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES GARANTIES CONVENTIONNELLES (RMG)

écrit par
Caroline Richter
Juriste droit social de l'ASF

Un accord paritaire a été signé le 30 juin 2022 entre l'Association, d'une part, et la CFDT et le SNB/CFE-CGC, d'autre part. Celui-ci a pu être conclu après de longues négociations conduites par le président de la Commission Sociale Michel COTTET et prévoit, **à compter du 1er août 2022**, une augmentation de la grille (valeur du point et somme fixe) de 2,95 %, soit **une augmentation uniforme des rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG) de +2,95 % pour tous les coefficients hiérarchiques.**

Cette revalorisation de 2,95 % vient s'ajouter à l'augmentation de +1,8 %, au 1er janvier 2022, de l'ensemble de la grille des RMG intervenue par la voie d'une recommandation patronale[1].

Dans un contexte de relèvements successifs du SMIC et d'évolution continue de la hausse des prix, la délégation patronale se félicite de ce résultat encourageant au sein des entreprises de la branche.

Les RMG ont donc, à ce stade, bénéficié pour tous les coefficients hiérarchiques de la grille de classification de la convention collective des sociétés financières d'une augmentation uniforme de +4,8 % pour 2022.

[1] Recommandation patronale ASF 22-078 du 25 avril 2022 relative aux RMG intervenue après une proposition d'accord de revalorisation générale de +2 % non suivie d'effet.

NOUVEAUX ACTEURS, NOUVEAUX PRODUITS : COMMENT ADAPTER LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ?

écrit par
Pierre DEGONDE
Directeur, Euralia

Le sujet n'est pas nouveau ; la volonté de s'en saisir non plus. Comment traiter les Fintech et plus largement les nouveaux acteurs qui entrent sur les différents marchés des services financiers ? Comment concilier développement, stabilité financière et protection des consommateurs en la matière ?

Un récent rapport de l'Autorité bancaire européenne (EBA)[1] met en évidence l'importante augmentation des activités de prêts non bancaires issus de Fintech et d'autres acteurs non traditionnels au cours des dernières années. Elle estime que le manque d'harmonisation européenne crée des risques non négligeables pour la stabilité financière comme pour les consommateurs.

La Commission européenne s'emploie à trouver un équilibre en s'appuyant souvent sur des réglementations sectorielles existantes. C'est notamment le cas pour les plateformes de prêts entre particuliers, les petits crédits, certains crédits à court terme ou à frais négligeables. Pour éviter que ces nouveaux acteurs n'évoluent sans obligation et que ces nouveaux produits ne soient distribués sans règles protégeant les consommateurs, la Commission européenne a saisi l'opportunité de la révision de la directive sur les crédits aux consommateurs (DCC) pour leur étendre les règles existantes.

Cette extension du champ d'application de la DCC est au centre des discussions, toujours en cours, au Parlement européen comme au Conseil de l'UE. Une telle mesure est l'une des solutions favorisées par la Commission pour soumettre les nouvelles activités à un *corpus* minimum de règles prudentielles mais aussi en matière de supervision, de lutte contre le blanchiment d'argent et enfin de protection des consommateurs. L'option des révisions de textes sectoriels est d'autant plus facile à activer que toutes les législations européennes comportent une clause d'évaluation et donc propice à proposer des « ajustements » ou des « révisions ciblées » de règles existantes.

Politiquement comme juridiquement, il est plus facile de modifier les réglementations sectorielles que de lancer la conception de nouvelles grandes législations. Les institutions estiment que les principaux équilibres réglementaires ont été trouvés, secteur par secteur. Il est désormais plus simple d'étendre ces règles aux nouveaux entrants au nom d'un principe simple mais pas toujours populaire chez eux : « *Same business, same risks, same rules* ».

[1] EBA, Final report on response to the non-bank lending request from the CfA on digital finance, 8 avril 2022.

Au-delà, la Commission européenne a récemment présenté une nouvelle proposition qui a une ambition complémentaire : un « filet de sécurité » pour les consommateurs là où de telles règles n'existent pas (encore). La révision de la directive sur la vente à distance de services financiers[2] a ainsi vocation à définir des normes minimales de protection des consommateurs applicables dans les cas non couverts par des législations sectorielles existantes.

Présentée le 11 mai dernier, la révision porte sur le droit de rétractation, l'information précontractuelle, la transparence des outils automatiques de conseil et les sanctions encourues. Dans ces domaines, les règles proposées s'appliqueront uniquement si elles sont mieux-disantes que celles existantes ou s'il n'en existe pas encore. Les nouveaux entrants étant souvent des acteurs numériques recourant à la vente à distance, cette révision devrait permettre une certaine équité avec les acteurs traditionnels, déjà soumis à de telles exigences, et une meilleure protection des consommateurs.

En effet, si la Commission européenne a toujours été favorable à une plus grande concurrence et à une certaine désintermédiation, elle est de plus en plus vigilante vis-à-vis de ces nouveaux entrants sur les marchés des services financiers de détail et sur les risques qu'ils peuvent représenter pour la stabilité financière comme pour les consommateurs.

L'exécutif européen a ainsi mandaté l'EBA en février 2021 pour évaluer plus précisément les risques découlant de l'octroi de prêts par des entités non bancaires en termes de supervision, de protection des consommateurs, de lutte contre le blanchiment d'argent et enfin de risques macro et micro-prudentiels.

L'Autorité a ainsi étudié certains services et les réglementations auxquelles ils sont soumis dans différents États membres. Étaient inclus le crowd-funding, le *buy now, pay later*, les prêts sur gage, le crédit-bail, l'affacturage, ou encore les prêts sur bilan.

Dans son rapport rendu public en avril 2022, l'EBA conclut à une grande variété d'approches réglementaires nationales qui peuvent s'appliquer à ces différentes activités. Si elle se réjouit que la concurrence ait permis d'améliorer les produits et leurs coûts, elle s'inquiète en revanche du risque de crédit représenté par les prêts non bancaires. Elle estime notamment que les crédits à la consommation et les micro-crédits octroyés par ces acteurs non bancaires sont principalement destinés à des débiteurs ayant des difficultés à accéder au financement traditionnel. Le risque de crédit est donc plus élevé que chez des acteurs traditionnels (et régulés). Certains États membres ont pris les devants et ont élaboré leur propre définition et un cadre réglementaire spécifique pour le microcrédit, comme l'Italie et le Portugal.

Il n'est donc pas étonnant de voir l'EBA s'inquiéter du manque d'harmonisation à l'échelle communautaire des règles applicables aux activités de prêts non bancaires. Et l'Autorité de plaider pour l'introduction de mesures macroprudentielles fondées sur l'activité afin de couvrir TOUS les fournisseurs de crédit, y compris les prêteurs non bancaires.

Sera-t-elle entendue ? Un tel chantier semble très ambitieux à l'heure où les colégislateurs discutent de la transposition des derniers accords de Bâle dans la législation européenne et où tous les acteurs doivent se mobiliser pour faciliter la résilience et la reprise de l'économie européenne.

[2] Proposition de directive sur les contrats de services financiers conclus à distance

Politiquement, comme juridiquement, il est plus facile de modifier les réglementations sectorielles que de lancer la conception de nouvelles grandes législations.

SOMMET EUF ROME 4 & 5 AVRIL 2022

Les 4 et 5 avril s'est tenu à Rome le 7e sommet annuel européen de l'affacturage organisé par EUF, en partenariat avec FCI.

Il a été ouvert par **Françoise PALLE-GUILLABERT**, au terme d'un second mandat à la présidence de la fédération européenne. Félicitant **Fausto GALMARINI**, nouveau président, elle a souligné le travail considérable d'EUF pour promouvoir l'industrie de l'affacturage. **Giovanni SABATINI**, directeur général de l'ABI, l'association bancaire italienne, a fait un point sur les défis rencontrés par le secteur bancaire italien dans un contexte post Covid-19 mais aussi en pleine crise ukrainienne. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la résilience des établissements en améliorant la qualité des actifs, en alignant les niveaux de capitalisation avec les moyennes européennes et en poursuivant la transformation numérique.

Magdalena BARCZAK, présidente du comité économique et statistique d'EUF, a ensuite présenté les chiffres de l'affacturage européen en 2021. **Fausto GALMARINI**, président d'Assifact, et désormais d'EUF, s'est focalisé sur les chiffres italiens (250 milliards d'€, avec une progression de 10 %) en pointant que l'affacturage, dans la pire période de la pandémie, a mieux résisté que les autres formes de crédit court terme. Il a évoqué l'effet négatif sur l'économie réelle de la crise ukrainienne, ainsi que l'incidence en Italie de la nouvelle définition du défaut introduite par l'EBA, qui revient à rapprocher un retard de paiement d'un défaut.

Pietro PENZA, *partner* et responsable du conseil en matière de risques et de services financiers chez PWC Italie, est intervenu sur le thème "Les prêts non bancaires et les nouveaux acteurs financiers dans l'UE". Il a mis en avant le changement provoqué par l'arrivée des Fintech et Big Tech sur le marché dans un contexte réglementaire non destiné à de tels intervenants. Le rapport de l'EBA sur la question, non encore paru à l'époque, était alors très attendu[1].

Antonella CORRERA, *senior policy officer* à la Commission européenne, est intervenue sur la problématique des retards de paiement. Elle a souligné le manque de dispositions contraignantes de la directive *Late Payment* pour faire appliquer la réglementation de manière homogène et la vulnérabilité des PME dans ce domaine.

[1] Le rapport, paru le 23 mai 2022, fait des propositions pour l'identification du shadow-banking afin de mesurer les risques d'exposition sur de telles entités.

Plusieurs voies ont été présentées pour améliorer les délais de paiement, dont une réflexion sur un observatoire européen des délais de paiement et la promotion des dispositifs de médiation. Elle a dit compter sur la capacité d'entraînement du secteur public pour faciliter le paiement des sous-traitants dans le contexte des marchés publics.

Répondant à une question de **Fausto GALMARINI** sur l'impact de la nouvelle définition du défaut (NDOD) relayée par **Françoise PALLE-GUILLABERT, Antonella CORRERA** a indiqué que la problématique des délais de paiement relève en tout état de cause de l'amélioration des transactions commerciales (échange de biens et services, modes de paiement).

Est ensuite venue la présentation par **Diego TAVECCHIA**, président du Comité prudentiel, et **Magdalena WESSEL,** présidente du Comité juridique, des sujets suivis en 2021 par la fédération, dont la déclinaison de Bâle III dans l'UE avec la probable reconnaissance de l'assurance-crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit.

La seconde journée a commencé par une présentation de **Louis-Marie DURAND**, directeur au sein du cabinet Euralia, de l'agenda de la Commission européenne en matière de finance numérique. Il a relayé les interrogations de la Commission européenne, matérialisées par un appel à avis à l'EBA, sur la pertinence réglementaire du cadre de l'UE face aux défis à venir en matière de finance digitale. L'arrivée de nouveaux intervenants au profil non bancaire appelle une réflexion sur leur soumission à un agrément assorti le cas échéant de la délivrance d'un passeport européen.

A suivi une présentation par **Eskil MYRMO**, BRA Bank, sur les développements en matière de technologie et de Fintech dans le secteur bancaire norvégien, concluant que l'affacturage classique ne semblait pas menacé à court terme mais qu'à plus long terme les Fintech pourraient percer.

La session plénière de fin de matinée a commencé par une table ronde sur la définition du défaut de paiement établie par le règlement CRR (NDOD). **Françoise PALLE-GUILLABERT, Gaia CIOCI**, directrice de CRIF Italie, une agence d'évaluation du crédit, **Vitor GRAÇA**, secrétaire général de la fédération portugaise d'affacturage (ALF), et le modérateur, **Diego TAVECCHIA,** ont échangé sur les lourdes implications de la nouvelle réglementation dans l'ensemble de l'Union européenne. Les interventions ont permis d'évaluer l'impact de la NDOD et les réponses apportées selon les pays.

Une étude menée par l'agence CRIF a mis en exergue la spécificité de l'affacturage en matière de défaut, démontrant qu'un retard de paiement d'une transaction commerciale est plus souvent suivi d'un retour à une situation saine que dans le cas d'une échéance de prêt. Le Portugal de son côté rencontre parfois des délais de paiement très élevés (271 jours pour le secteur hospitalier à Lisbonne) ; l'industrie réfléchit à un principe de renégociation des contrats pour proroger les dates de règlement.

En la matière, EUF a proposé un amendement en vue de l'application des critères du défaut au niveau de la facture lorsque celle-ci ne dépasse pas 20 % de l'encours sur un débiteur et plaidé pour un relèvement de la durée des impayés techniques de 30 à 90 jours. Il est ressorti des échanges que l'approche de l'EBA impose une définition qui ne permet plus l'interprétation (« *non judgemental* ») du défaut. Cela donne au sujet une dimension politique qui dépasse le strict cadre prudentiel.

Ensuite, **Pablo MANSILLA**, conseiller juridique de l'association espagnole d'affacturage (AEF), a présenté le projet de blockchain des membres de l'AEF, illustrant l'utilisation possible des nouvelles technologies dans le secteur de la *supply chain* finance.

A suivi enfin une présentation par **Magdalena WESSEL** des résultats de l'étude juridique d'EUF.

Il est revenu à la présidente de FCI, **Daniela BONZANINI**, de clôturer le sommet en remerciant les participants. Elle a souligné deux points saillants du sommet : la bonne tenue de la production d'affacturage et le développement de la digitalisation, accéléré par les confinements et au centre de bien des développements futurs.

54e sommet de FCI Washington DC
du 20 au 24 juin 2022

Du 20 au 24 juin s'est tenu à Washington le 54e congrès annuel de FCI, l'association internationale d'affacturage.

Une table ronde était dédiée à l'activité dans la zone euro.

Elle rassemblait **Françoise PALLE-GUILLABERT**, ex-présidente d'EUF et membre du Comité exécutif, **Betül KURTULUS**, directrice de la région Europe et Moyen-Orient chez FCI et modératrice de la table ronde, **Gerhard PRENNER**, membre du Comité de direction de Raiffeisen Factor Bank AG, Autriche, de **Robert Meters**, directeur de Schumann International Lmt.

Les interventions portaient sur :

- **les conséquences de la guerre en Ukraine**,
- **les données macroéconomiques de la région,**
- EUF et les principaux sujets sous revue au sein de la fédération, et notamment **la position d'EUF sur la proposition de la Commission européenne de déclinaison de l'accord de Bâle III,**
- **la nouvelle définition du défaut,**
- **le shadow-banking,**
- **la facturation électronique.**

Actualité des Commissions

Financement des particuliers

Révision de la directive sur les crédits aux consommateurs (DCC)

Les travaux de révision de la directive de 2008 se poursuivent.

L'orientation générale du Conseil européen a été adoptée le 9 juin.

Ce dernier document de compromis comprend des avancées importantes comme le maintien d'un document précontractuel unique et un régime proportionné pour les crédits de courte durée, dont le contenu reste toutefois assez lourd.

L'ASF s'est plus particulièrement mobilisée contre l'inclusion dans le champ, en toute dernière minute, de la location avec option d'achat. De fortes difficultés liées à l'obligation de calculer un TAEG pour ces opérations en découleraient. La mobilisation porte aussi sur l'introduction de certaines exemptions offertes aux fournisseurs de biens et services proposant des délais de paiement.

Du côté du Parlement européen, la Commission IMCO a pratiquement finalisé ses amendements de compromis. Certains suscitent une forte vigilance de l'ASF, comme le recours à des standards de l'EBA pour la définition des règles d'évaluation de la solvabilité.

Le vote en Commission IMCO devrait avoir lieu les 11 et 12 juillet, ce qui signifie que le trilogue ne débutera qu'à l'automne, sous présidence tchèque.

Révision de la directive sur la vente à distance de services financiers

Le 11 mai, la Commission européenne a publié sa proposition législative pour la révision de la directive sur la vente à distance de services financiers. Une consultation publique a été ouverte jusqu'au 8 juillet 2022.

L'ASF a fait part de ses observations sur le projet. Elle a notamment salué la position prise par la Commission selon laquelle les dispositions de la nouvelle directive ne s'appliquent qu'en l'absence de textes sectoriels. Cette clarification est bienvenue.

Usure

La forte remontée des taux d'intérêt depuis le début de l'année et la relative inertie de la formule utilisée par la Banque de France pour calculer les taux d'usure fait craindre un risque d'exclusion du crédit pour les emprunteurs les plus risqués.

Au regard de la brutale et récente remontée des taux de refinancement (+ 300 points de base depuis le début de l'année), les établissements spécialisés sont plus particulièrement inquiets des prêts de plus de 6 000 euros, prêts de longue durée servant notamment à financer la mobilité propre (véhicules électriques et hybrides) et la rénovation énergétique des logements.

Pour l'instant, le gouverneur de la Banque de France reste prudent et ne recommande pas une modification temporaire du mode de calcul des taux de l'usure pour les crédits aux particuliers. En revanche, un projet d'arrêté, présenté pour avis au CCLRF, propose d'adapter les catégories de prêts aux personnes morales non professionnelles afin de favoriser ainsi l'octroi de prêts aux collectivités locales.

Réforme des modalités de formation des IOBSP

Un décret du 15 juin 2022 a modifié les dispositions du Code monétaire et financier relatives à la formation des IOBSP.

Désormais les IOBSP salariés qui ne proposent pas toute la palette des services possibles peuvent suivre une formation « sur mesure », adaptée au(x) service(s) ou produit(s) effectivement proposé(s) et ainsi accélérer leur formation. Cette dernière reste articulée autour d'un tronc commun, obligatoire pour tous, et de modules spécialisés à effectuer selon le type de crédits / services bancaires proposés.

Le niveau de qualification et de services sera maintenu grâce à une formation continue annuelle d'une durée suffisante, désormais obligatoire pour tous.

L'ASF a participé activement aux réflexions. Ses observations se sont principalement concentrées sur les obligations de formation pesant sur les intermédiaires à titre accessoire.

Financement des entreprises

Crédit-bail mobilier et certificats d'économies d'énergie (CEE)

L'ASF poursuit sa démarche auprès des pouvoirs publics, menée avec le soutien de l'ATEE (Association Technique Énergie Environnement), en vue de faire passer la location avec option d'achat, dont le crédit-bail, du statut d'« opération spécifique » à celui d'« opération standardisée », assimilable à une opération d'acquisition.

L'objectif est de rééquilibrer l'octroi de certificats d'économie d'énergie lié à un équipement destiné à des économies d'énergie, actuellement plus faible dans le cadre d'un crédit-bail que dans celui d'un financement direct.

Constitution du groupe de travail « Taxonomie crédit-bail »

La première réunion de chacun des groupes de travail Taxonomie Crédit-bail FLEE et CBI a permis de lancer les travaux au niveau de chaque métier. Les échanges porteront sur les activités classées « très prioritaires ».
En crédit-bail mobilier, les établissements échangeront sur leur interprétation de la taxonomie appliquée à leur activité et sur la documentation à retenir pour justifier du classement des secteurs, activités et actifs dans les périmètres « éligible » et « aligné ».
En matière immobilière, les membres du groupe de travail ont convenu d'échanger sur leur lecture des documents établis par l'OID *(Observatoire de l'immobilier durable)* afin d'enrichir la réflexion de chaque établissement et de la profession.

Statistiques « Recommercialisation des immeubles CBI »

La Commission Crédit-bail a décidé de produire une statistique d'activité spécifique sur la recommercialisation des immeubles financés en crédit-bail immobilier. Un courrier d'information complet sur la démarche engagée a été adressé à la Section CBI fin juin. Le tableau de restitution des résultats, anonymisés et agrégés, portera pour chacune des sept catégories d'immeubles définies, sur le nombre d'immeubles récupérés et recommercialisés, la durée moyenne de recommercialisation, le taux d'amortissement au moment de la résiliation du contrat et le taux de récupération.

L'enquête est annuelle, mais la première enquête portera sur les données 2020 et 2021.

FEUILLE DE ROUTE « DÉCARBONATION AUTOMOBILE »

L'ASF participe aux travaux menés par le Commissariat général au Développement durable sur les « feuilles de route décarbonation » qui découlent de la mise en œuvre de l'article 301 de la loi Climat et résilience. Elles s'inscrivent plus largement dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et dans la Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC). L'ASF et des professionnels du crédit-bail et du crédit à la consommation représentent la profession au sein du groupe de travail « Usages et besoins clients ».

Dans ce cadre, l'ASF a fait part de son analyse des freins identifiés au verdissement du parc de véhicules. Elle a en particulier souligné les limites de la stratégie faisant reposer la décarbonation d'un parc automobile de près de 40 millions de véhicules sur le seul véhicule électrique (VE). Elle a également souligné que le marché du véhicule électrique (VE) est encore en développement avec un coût d'achat élevé et une offre encore restreinte.

Pour participer et accompagner l'effort de décarbonation du parc automobile, l'ASF préconise de procéder par étapes et d'offrir des alternatives réalistes. Il s'agit de favoriser l'acceptabilité sociale du renouvellement d'un véhicule polluant par un véhicule plus propre. Une augmentation significative des aides et une garantie de l'État sur les valeurs résiduelles afin de couvrir une partie du risque matériel du véhicule (notamment l'obsolescence des batteries) faciliterait l'accès au financement de clientèles plus risquées.

Ces actions faciliteraient l'émergence d'un marché du VE neuf permettant d'alimenter un marché du VE d'occasion.

Bateaux de plaisance – interprétation du régime d'exonération de TVA

Compte tenu des risques de distorsion entre la France et l'Italie concernant l'interprétation du nouveau régime d'exonération de TVA, l'ASF avait saisi la Direction de la Législation Fiscale (DLF) fin janvier. L'argumentaire, appuyé des éléments de documentation italienne traduits, prône un alignement de la position française sur la position italienne.

Groupe de travail « Juridique et Gestion CBI »

Les professionnels se préoccupent de la mise en œuvre des décret et arrêté « TERTIAIRE ». Ils constatent une méconnaissance de cette réglementation par les clients, en particulier de l'obligation de déclaration des consommations d'énergie, et qu'ils n'en font pas une priorité.
Dans ce contexte, la Commission considère que les clauses contractuelles générales qui reportent la charge de ces obligations sur le preneur sont sécurisantes, mais que les établissements doivent suivre la mise en application de la réglementation et poursuivre les campagnes d'information.

Un débat a émergé au sujet du financement des installations photovoltaïques en crédit-bail immobilier réalisées en pool. Pour certains le recours au bail emphytéotique (demande de sécurisation des développeurs de projets, notamment pour des projets sur immeubles existants) est préférable au bail civil (projets en construction neuve). La Commission du crédit-bail a rappelé son attachement à ce que les établissements restent flexibles et s'adaptent au cas par cas avec l'objectif d'instaurer une relation commerciale favorable à l'image du crédit-bail.

Et aussi…

- Facturation électronique
- Subventions et crédit- bail
- TVA et indemnité de résiliation
- Cession de contrat de location financière
- Loi d'orientation des mobilités (LOM) – Décret sur l'application de l'obligation de verdissement des flottes
- GT « Actifs hybrides » sur la qualification juridique parfois controversée d'actifs « mobiliers » ou « immobiliers » de certains biens
- …

Financement et refinancement immobilier

Suites de la décision du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) du 29 septembre 2021

Les modifications significatives du marché inhérentes à la décision du HCSF ne sont pas encore observables. Mais la vigilance reste de mise sur son adéquation au contexte nouveau issu du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Par ailleurs l'évolution des taux de l'usure commence à impacter l'accès au crédit des ménages les plus modestes ou les plus âgés ainsi que des collectivités territoriales. La profession reste attentive à une éventuelle ouverture réglementaire concernant le mode de calcul des taux d'usure.

Assurance emprunteur

Les professionnels surveillent l'impact de la suppression du questionnaire de santé pour des prêts jusqu'à 200 000 euros instaurée par la loi du 28 février 2022 « pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur ». Les pouvoirs publics seront alertés en cas de dérive.

Les conséquences immédiates à attendre sont un recentrage de la segmentation selon l'âge des emprunteurs ainsi qu'une augmentation générale des tarifs pour couvrir la dégradation de l'appréhension du risque client.

Au regard de la Convention AERAS, plusieurs modifications sont en cours de discussion. Le seuil de la convention en matière de financement immobilier pourrait être porté de 320 000 euros à 420 000 euros. La question se pose de l'articulation entre la suppression du questionnaire médical jusqu'à 200 000 euros et les seuils de la Convention AERAS.

Réexamen de la directive sur le crédit immobilier

L'ASF a répondu fin février à la consultation publique de la Commission européenne dans le cadre du réexamen de la directive relative au crédit hypothécaire (*Mortgage Credit Directive* – MCD). L'Association a fait part de ses préoccupations sur plusieurs points évoqués par la Commission européenne : l'information précontractuelle aux consommateurs, le délai de rétractation, l'évaluation de solvabilité, l'accès aux bases de données nationales du crédit, le remboursement anticipé et les prêts « verts ».

La Commission ne donne à ce stade aucune indication sur son intention de réviser ou non la directive. Elle semble partagée entre le constat de la complexité des financements transfrontières, de l'inadaptation de la définition actuelle des prêts en devises étrangères, de la lourdeur de l'information précontractuelle et de l'impossibilité d'amoindrir le niveau de protection de l'emprunteur.

Projet de décret « accompagnement à la rénovation »

La rénovation énergétique des logements est une des priorités de la loi du 22 août 2021 portant sur la « lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ». Le texte met en place un service public de la performance énergétique de l'habitat.

L'un des objectifs est d'instaurer des missions d'accompagnement obligatoires pour obtenir les aides de l'Etat.

Le volet financier serait envisagé comme une des missions de l'accompagnateur à la rénovation. C'est un point d'attention pour l'ASF car le volet financier relève de l'activité régulée des intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP). Les accompagnateurs devraient dès lors être tenus de respecter les exigences qui leur sont applicables.

Et aussi…

- Travaux relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)
- Travaux du CCSF
- Travaux prudentiels, notamment les ratios de levier et NSFR pour les sociétés de financement (SF) et l'équivalence des crédits hypothécaires et cautionnés dans la proposition de la Commission européenne de transposition des accords de Bâle III
- …

Pour en savoir plus…

Marie-Anne Bousquet-Suhit
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com

Petya Nikolova
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

Cyril Robin
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

Services Financiers

Affacturage

Vie de la Section Affacturage

La réunion plénière de la Section Affacturage s'est tenue en présentiel le 17 mai. À cette occasion, les collaborateurs de l'ASF ont présenté le rapport d'activité de l'année 2021 à l'ensemble des adhérents présents et procédé au renouvellement des mandats des membres de la Commission Affacturage.

Financements de commandes : avec ou sans garantie ?

Le financement des commandes n'étant plus garanti par l'État depuis le début de l'année 2022, les factors ont, pour certains, décidé de maintenir ce produit dans leurs catalogues sans garantie.

Prudentiel

L'ASF suit de près les travaux européens sur la transposition des accords de Bâle III dans la réglementation prudentielle. Les députés de la Commission ECON du Parlement et le Conseil de l'Union européenne (représentation des États membres) poursuivent leurs échanges. Pour rappel, les principaux points d'attention pour l'affacturage sont l'assimilation de l'assurance-crédit à un facteur d'atténuation du risque de crédit (CRM), la création de la nouvelle classe d'exposition « *corporate purchased receivables* » et la prise en compte des spécificités de l'affacturage pour l'estimation des paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et perte attendue en approches modèle interne et standard.

Actualités EU Federation

Le comité exécutif, l'AG d'EUF et le sommet organisé conjointement par EUF et FCI ont eu lieu les 4 et 5 avril 2022 à Rome (cf. article page 29). Ils ont marqué la fin de la présidence française d'EUF de Françoise Palle-Guillabert et le début de la présidence de M. Fausto Galmarini, président d'Assifact (Italie). EUF a mené des travaux sur la transposition de Bâle III en coordination avec l'ASF et traité divers sujets juridiques concernant l'affacturage. Les échanges ont notamment porté sur les critères ESG et leur application aux factors, dont la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDD - *corporate sustainability due diligence directive*).

Sommet annuel de FCI

Le 54e sommet annuel de la chaine d'affacturage internationale FCI a eu lieu du 19 au 23 juin 2022 à Washington DC (USA). Françoise Palle-Guillabert, délégué général de l'ASF, y est intervenue pour présenter l'affacturage européen et les principaux sujets de discussion avec les autorités européennes (voir article dédié page 31).

Facturation électronique

La généralisation de la facturation électronique est prévue pour juillet 2024. L'ASF, soucieuse de représenter les sociétés d'affacturage, intervient dans les nombreux échanges préalables avec les pouvoirs publics et la Place pour faire remonter les points d'attention de ces dernières. L'ASF participe notamment à un groupe de travail du Forum national de la facture électronique (FNFE) et maintient un contact étroit avec la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), en charge de la mise en place du projet.

Observatoire des délais de paiement (ODP)

Le rapport annuel de l'ODP a été publié le 24 juin. Les délais de paiement sont restés stables en 2021, confirmant la tendance de l'année 2020. La crise sanitaire a eu pour effet d'interrompre la baisse régulière des délais observée avant le Covid 19. Le rapport pointe notamment un dysfonctionnement des grandes entreprises qui voient leurs délais de paiement fournisseur augmenter depuis 2019.
L'ASF a contribué à ce rapport en apportant des éléments sur les délais de paiement en affacturage présentés dans un encadré dédié.

Réflexions sur des indicateurs ASF pour un observatoire de conjoncture des entreprises

Les Commissions Affacturage, Caution, Crédit-bail et Financement de l'équipement des particuliers (FEP) de l'ASF sont sollicitées pour participer à ce projet, dont l'objectif est de produire un « baromètre » de tendances économiques (consommation des ménages, investissement et trésorerie des entreprises). Les factors se concentreront sur trois indicateurs : les délais de paiement, les tirages et les nouveaux clients.

Échanges sur les approches déployées en matière de RSE

En affacturage, la politique RSE est généralement déclinée selon les grandes lignes définies au niveau des maisons-mères pour une adaptation aux spécificités de leur métier. Une « Matinale » de l'ASFFOR est programmée fin septembre pour dresser un état des lieux de la réglementation en vigueur et à venir, examiner les enjeux pour les établissements de crédit spécialisés et présenter des exemples d'actions RSE mises en œuvre par les adhérents de l'ASF.

Cautions

Vie de la Section Caution

La réunion plénière de la Section Caution s'est tenue en présentiel le 11 mai. À cette occasion, les collaborateurs de l'ASF ont présenté le rapport sur l'activité de l'année 2021 et procédé au renouvellement des mandats des membres de la Commission Caution.

Prudentiel

L'ASF suit de près le projet de transposition de Bâle III et son actualité. Les échanges au Conseil de l'Union européenne n'ont pas abouti sous présidence française. De son côté, et dernièrement, le rapporteur sur le texte de la Commission ECON a publié ses propositions d'amendements au projet de la Commission européenne. Les débats entre députés européens vont pouvoir démarrer. S'agissant des cautions, il est à noter que tant du côté du Conseil que du Parlement, le retour à une transposition stricte des accords de Bâle pour une équivalence caution/hypothèque semble acquis.

Lancement d'un groupe de travail sur l'observatoire ASF de conjoncture économique

L'idée a été émise de suivre, selon un rythme trimestriel, l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs qui pourraient intéresser les interlocuteurs de l'Association. Ils porteraient sur des « signaux faibles » (et non pas sur des statistiques), reflets de la conjoncture économique. Un groupe de travail de la Commission Caution s'est tenu le 21 juin, visant à déterminer les thèmes et indicateurs à retenir pour cet observatoire ASF ainsi qu'à définir l'approche et l'analyse qui doivent en être faites. Les indicateurs choisis se fondent à ce stade sur l'activité générale du cautionnement, mais également sur les évolutions plus sectorielles, par exemple, le cautionnement de marché, de l'industrie, du marché de l'emploi ou encore de la maison individuelle.

Lancement d'un groupe de travail RSE au sein de la Commission Caution

Une démarche RSE a été lancée au sein de l'ASF à l'automne 2021[1].
Le premier temps a consisté à recenser les actions en termes de RSE menées à ce jour par l'ASF. Le second temps vise en 2022 à établir un état des lieux des actions des adhérents en la matière, dont celles des sociétés de caution. Un groupe de travail dédié aux approches RSE des sociétés de caution se tiendra le 30 juin. Il a pour objectif de faire une synthèse des actions menées et le cas échéant, de dégager une ligne commune. Ces éléments seront par la suite remontés dans un groupe de travail ASF transversal qui sera mis en place dans le courant de l'année 2022.

Cautionnement des auto-entrepreneurs

La loi du 14 février 2022 instaure une séparation de principe entre le patrimoine personnel et professionnel de l'entrepreneur individuel. Cette séparation pourrait entraver la faculté des auto-entrepreneurs à emprunter auprès des banques. Dans ce contexte, l'ASF, l'UAE et la Commission Caution réfléchissent à un dispositif de cautionnement dédié aux auto-entrepreneurs.

Services d'Investissement

Prestataires de Services d'Investissement

Vie de la Section PSI

La réunion plénière de la Section PSI s'est tenue en présentiel le 25 mai. À cette occasion, les collaborateurs de l'ASF ont présenté le rapport d'activité de l'année 2021 aux adhérents PSI présents et procédé au renouvellement des mandats des membres de la Commission PSI.

Rapport final de l'ESMA sur son projet de lignes directrices sur les exigences en matière de rémunération prévues par MIFID 2

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a lancé à l'été 2021 une consultation publique portant sur un projet de lignes directrices concernant certains aspects des exigences de rémunération prévues par MIFID 2. **L'ASF s'est jointe aux travaux de Place menés conjointement avec la FBF, l'AFG et l'AMAFI pour produire une réponse commune, publiée sur le site de l'ESMA le 19 octobre 2021.**

Le 31 mars 2022, l'ESMA a publié son rapport final. Il retient certains points clés mis en avant dans la réponse de Place :

- **davantage de proportionnalité a été introduite dans les lignes directrices, notamment pour les malus et *claw-backs***, avec une réserve sur la conformité au droit national ;
- **la prise en compte des retours sur investissements des produits vendus n'est plus requise pour calculer le montant de la rémunération variable ;**
- **la référence à des malus éventuellement appliqués collectivement a été supprimée ;**
- l'ESMA a clarifié le fait que **le service conformité n'avait pas nécessairement à connaître les montants individuels de rémunération.**

Ces nouvelles lignes directrices entreront en vigueur 6 mois après la publication de leur traduction (attendue en fin de deuxième trimestre 2022).

[1] Démarche inspirée par la procédure d'évaluation prévue par la norme AFAQ 26 000 de l'AFNOR.

Consultation publique de l'ESMA sur le projet de lignes directrices relatif à la prise en compte, telle que définie par MIFID II, des préférences de durabilité des clients

Le règlement délégué amendé issu de MIFID II (2021/1253) définit les préférences en matière de durabilité des clients comme étant le choix d'intégrer un ou plusieurs instruments financiers dans leurs investissements, selon trois modalités plus ou moins exigeantes :

- un instrument financier investi dans des investissements durables sur le plan environnemental au sens du **règlement Taxonomie** ;
- un instrument financier investi dans des investissements durables au sens du **règlement SFDR**[2] ;
- et enfin un instrument financier qui prend en compte les **principales incidences négatives** (PAI - *principal adverse impacts*) sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption (i.e. les "facteurs de durabilité" au sens du règlement SFDR).

Dans sa réponse en avril 2022, l'ASF a insisté notamment sur la nécessité de **définir de manière stricte les critères ESG** (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et sur l'importance de **disposer d'une couverture complète et harmonisée en matière de recherche financière et extra-financière des sociétés notamment pour les critères ESG.** La clarification des normes est indispensable à l'accompagnement et à la protection de l'investisseur, **l'ASF a souligné dans sa réponse que la granularité des informations mises à disposition de l'investisseur n'est pas synonyme de transparence ni de compréhension.**

Le projet d'orientations prévoit également que **lorsque le produit ne peut répondre aux préférences en matière de durabilité fixées par le client, il ne pourra lui être proposé qu'après révision par ce dernier de ses préférences initialement exposées.** Cette révision sera consignée dans le rapport d'adéquation. **L'ASF s'inquiète de la lourdeur de cette procédure.**

Travaux du Comité consultatif des services financiers (CCSF) : transparence des frais

Missionné par le président de l'AMF en août 2021, le CCSF a réuni début mars un **groupe de travail sur l'information et la comparabilité des frais des produits d'épargne.** L'ASF s'est jointe aux travaux.
L'objectif affiché par l'AMF est de mettre en exergue, au-delà des obligations légales (MIF 2 et PRIIPS), **les pratiques visant la transparence, l'exhaustivité et la comparabilité des produits. Un label était envisagé par l'AMF.** L'ASF a participé aux travaux de Place du CCSF qui ont **abouti en mars 2022 à l'abandon du principe d'un label**, faute de pouvoir le contrôler. Le CCSF a alors fixé comme objectif **un accord de Place homogénéisant les termes utilisés** en matière de coûts et frais, afin de favoriser la comparaison entre les produits. **Les travaux ont abouti en mai à un premier projet de tableau relatif à l'information ex ante de l'investisseur sur les frais.**

Groupe de travail « Dépositaires OPCVM »

Dans le cadre de ses priorités de supervision, l'AMF a rappelé **l'importance du respect par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des restrictions d'investissement liées aux contraintes extra-financières pesant sur les placements collectifs qu'elles gèrent**. D'autant plus que, selon l'Autorité, ces contraintes contractuelles sont appelées à s'étendre avec l'entrée en vigueur des actes délégués issus des règlements SFDR et Taxonomie. Aussi, **l'AMF souhaite la mise en place d'un groupe de travail de Place pour définir, en fonction de la typologie des données extra-financières, le format, la granularité et la fréquence de transmission d'information aux dépositaires.**

Dans ce contexte, l'ASF a réuni ses adhérents dépositaires d'OPCVM afin de remonter à l'AMF leurs observations. L'ASF s'est mise en relation avec les autres associations de Place afin de partager leurs travaux.

[2] *Sustainable Finance Disclosure Regulation*

Pour en savoir plus…

Antoine de Chabot

01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com

Ricardo Martins

01 53 81 51 65
r.martins@asf-france.com

Raphaël Ardin

01.53.81.52.02
r.ardin@asf-france.com

ASFFOR
ASF FORMATION

STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

Formations du 3e trimestre 2022*

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
Connaissance de l'environnement bancaire **Haythem SAADANI**	12 sept 2022	1 010 € HT**	Nouveaux collaborateurs et jeunes diplômés ayant besoin de connaître les bases de la gestion bancaire	• Comprendre l'activité bancaire et l'organisation de la profession
Les fondamentaux de l'affacturage **Marilyn MAZIOUX**	13 sept 2022	1 010 € HT**	Gestionnaires d'affacturage, chargés de clientèle, ingénieurs commerciaux, métiers transverses	• Connaître et intégrer les différents services de l'affacturage • Appréhender le cycle de vie d'un contrat d'affacturage
Principe de base de l'assurance **Eric de LONGCAMP**	14 sept 2022	1 010 € HT**	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, responsables commerciaux, gestionnaires de contrats dont l'assurance	• Appréhender la base d'une opération d'assurance et les acteurs du secteur • Connaître les mécanismes de la garantie du produit assurance et la vie d'un contrat • Identifier les grands principes de la directive sur la distribution d'assurance
L'affacturage et ses risques **Thierry MAGRANGEAS**	15 sept 2022	1 010 € HT**	Toute personne désirant approfondir l'affacturage	• Appréhender et comprendre les risques liés à l'affacturage, en relation avec les adhérents • Savoir comment répondre à ces risques • Comprendre que la gestion des risques est l'affaire de tous • Faire en sorte qu'en situation, les collaborateurs se posent les bonnes questions et soient pro-actifs
COREP-FINREP **Haythem SAADANI**	16 sept 2022	1 010 € HT**	Responsables et collaborateurs comptables et financiers, audit interne, contrôle de gestion	• Comprendre la base et la logique des reportings COREP et FINREP • Savoir élaborer ces reportings
La place de l'assurance dans le crédit-bail immobilier (CBI) **Pascal DESSUET**	19 sept 2022	1 010 € HT**	Collaborateurs chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédit-bail immobilier (commerciaux, juristes, chargés d'assurance, responsables administratifs)	• Cerner l'importance du rôle de l'assurance dans une opération de CBI • Décrypter les différentes politiques de mise en œuvre dans un contrat de crédit-bail
La protection de la clientèle et les pratiques commerciales en assurance **Jean-Lou GALISSI**	20 sept 2022	1 010 € HT**	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, responsables commerciaux, gestionnaires de contrats dont l'assurance, collaborateurs des fonctions Conformité et Audit	• Connaître et maîtriser les divers aspects de la réglementation en matière de distribution des produits d'assurance et de protection de la clientèle • Connaître les attendus réglementaires et prudentiels, les contrôles de l'organe de régulation (ACPR)
Dossier SURFI **Haythem SAADANI**	21 - 22 sept 2022	1 240 € HT**	Services comptables et financiers, audit interne et responsable de mise en œuvre des études SURFI	• Appréhender la logique des états réglementaires à destination des autorités prudentielles et monétaires • Connaître le contenu pour en maîtriser la cohérence et l'articulation

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
Prévenir la fraude dans les établissements de crédit **Nicolas VAN PRAAG**	23 sept 2022	1 010 € HT**	Contrôleurs internes, juristes, RH, directeurs des affaires juridiques, directeurs qualité, auditeurs internes des sociétés financières et établissements spécialisés	• Permettre aux praticiens de mieux prévenir les fraudes et d'identifier les zones à risques au sein de leur organisation par des cas pratiques • Anticiper la fraude
Crédit-bail mobilier et locations financières **Sabine HUTTLINGER** **Cassius SOSSOU** **Xavier COMMUNEAU** **Mikael RAVEL**	26 - 28 sept 2022	1 450 € HT**	Gestionnaires, commerciaux, juristes débutants, employés et cadres	• Comprendre l'environnement juridique du crédit-bail mobilier et de la location financière • Comprendre l'environnement de mise en œuvre
Crédit-bail immobilier **Christian JUHLE** **Ivan PASTERNATSKY**	26 - 28 sept 2022	1 450 € HT**	Tout cadre désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	• Connaître les principes de fonctionnement du crédit-bail immobilier • Comprendre l'intérêt du crédit-bail immobilier, ses avantages et inconvénients par rapport à un crédit classique
L'analyse financière niveau 1 **Philippe MIGNAVAL** **Nicolas VAN PRAAG**	29 - 30 sept 2022	1 240 € HT**	Commerciaux débutants, responsables d'unités d'exploitation sans formation gestion	• Donner les moyens aux participants d'avoir une bonne compréhension des enjeux de l'analyse financière et de ses méthodes de base • Mieux comprendre l'information comptable
Formation de dirigeant **Jean-Lou GALISSI**	4 - 5 oct 2022	1 240 € HT**	Prise de fonction d'un dirigeant effectif, appréhension d'une recommandation de l'ACPR ou de la BCE	• Identifier la gestion des risques bancaires et le contrôle interne • Répondre aux recommandations de l'ACPR ou de la BCE

PROCHAINES MATINALES

TITRE / ANIMATION	DATE ET LIEU	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
RSE ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS : OÙ EN SOMMES-NOUS ? QUELS SONT LES ENJEUX À VENIR ?	Mercredi 28 septembre 2022 de 9h30 à 11h00 ASF, 24 avenue de la Grande Armée Paris 17e	**Gratuit pour les adhérents de l'ASF** **90 € HT pour les non-adhérents**	Tous collaborateurs impliqués dans la démarche RSE de leur établissement	• Panorama de la réglementation en vigueur et à venir • Témoignages et exemples d'actions RSE dans les établissements spécialisés

* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance.
**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).
Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour des mesures d'adaptation.

Vos contacts ASFFOR

Julie Soulié : 01 53 81 51 80 jsoulie@asf-france.com
Anne Matsakis : 01 53 81 51 85 a.matsakis@asf-france.com

NOUVEL ESPACE ADHÉRENT

ASF
Association Française des Sociétés Financières

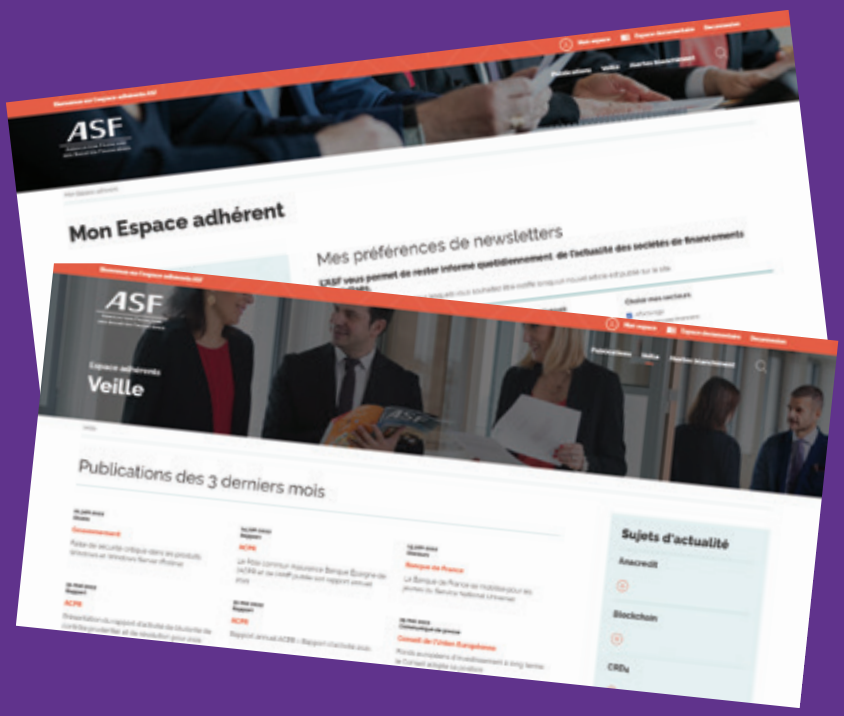

Plus simple, plus design et personnalisable

Avec une interface repensée pour mieux vous accompagner, cet outil vous propose dorénavant la possibilité de choisir vos centres d'intérêt afin de ne recevoir que les actualités qui vous intéressent.

Conçu pour mieux répondre à vos besoins professionnels, l'Extranet de l'ASF vous permet, en quelques clics :

- de personnaliser le contenu des newsletters envoyées chaque jour par mail. Pour cela, rendez-vous sur Mon Espace adhérent
- de retrouver toutes les veilles et sujets d'actualité sur une seule page
- de rechercher, consulter et extraire tous les documents concernant la LAB-FT par année, entité ou émetteur
- d'accéder à des documentations propres à votre secteur via l'Espace documentaire
- de consulter et rechercher l'ensemble des publications de l'ASF à destination de ses adhérents

Vous n'avez pas d'accès à votre espace adhérent ?
Faites votre demande à circulaires@asf-france.com

La Lettre de l'ASF n° 193 est tirée à 1600 exemplaires
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication : Frédéric Jacob-Peron, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général
Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : 2ikononova - Peter Allan - BrianAJackson - kryzhov - medvedkov - rawf8 - Rawpixel - RossHelen - X...
Ont également collaboré : Raphaël Ardin - Harmonie Benedetti - Jérémy Bontemps - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjdal - Frédérique Cazabat - Antoine de Chabot - Ndèye Marème Diagne - Pierre Degonde (Euralia) - Ricardo Martins - Anne Matsakis - Petya Nikolova - Cyril Robin - Caroline Richter - Julie Soulié

ASF
Association Française des Sociétés Financières